

- VILLE DE VALOGNES -

ESPACE JEUNES

RÈGLEMENT INTERIEUR

(Délibérations du Conseil Municipal du 28 juin 2016 et du 9 avril 2018)

L'Espace Jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.

La Ville de VALOGNES propose également à proximité de ce lieu d'accueil destiné aux adolescents un Point Information Jeunesse (PIJ) et une permanence de la Maison des Adolescents (MADO).

Ce présent règlement a pour objet de définir précisément le cadre de fonctionnement de l'Espace Jeunes ainsi que les règles de vie qui y sont appliquées et de l'utilisation du matériel et du mobilier mis à disposition des jeunes.

ARTICLE 1 – OBJET

L'Espace Jeunes est un service municipal proposé aux collégiens et lycéens. Il est rattaché à la direction « Sport – Jeunesse – Vie Associative » et géré par le service jeunesse.

L'Espace Jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges, de loisirs et d'accompagnement de projets. Il a pour objectifs :

- D'offrir un espace de vie dans lequel les adolescents peuvent valoriser leur temps libre, partager entre amis, exprimer leurs idées, participer aux activités et concrétiser leurs projets.
- D'intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs,
- De permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de la commune,
- De centraliser les demandes des jeunes,
- De faciliter l'accès des jeunes à l'information,
- De faciliter l'intégration des jeunes dans la vie communale et de les initier aux valeurs citoyennes.

Le présent règlement est complémentaire à la législation et à la réglementation en cours qui régissent le fonctionnement des Accueils de Jeunes.

ARTICLE 2 – PROJET ÉDUCATIF ET PROJET PÉDAGOGIQUE

Le projet éducatif traduit l'engagement de la municipalité, ses priorités et ses principes. Il définit le sens de ses actions et fixe des orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

L'équipe d'animation, sous la conduite du (de la) directeur (trice) de la structure, élabore un projet pédagogique qui fixe les objectifs pédagogiques et éducatifs.

Les familles, à leur demande, pourront en prendre connaissance.

ARTICLE 3 – LIEUX D'ACCUEIL ET PUBLIC CONCERNÉ

L'Espace Jeunes est localisé dans un bâtiment municipal sis 11, Rue de l'Hôtel Dieu à VALOGNES au rez-de-chaussée de l'Hôtel Dieu (salle de jeux). Des animations peuvent également être organisées au sein d'autres espaces de ce bâtiment (salles des 1^{er} et 2nd étages, salle de spectacle) ainsi que dans les équipements sportifs municipaux et intercommunaux (situés sur le territoire valognais).

L'Espace Jeunes s'adresse à tous les jeunes collégiens et lycéens.



ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT : PERIODES D'OUVERTURE ET HORAIRES

L'Espace Jeunes fonctionne du lundi au vendredi pendant l'année scolaire ainsi que pendant les vacances scolaires. Des ouvertures ponctuelles et particulières peuvent être mises en place à la demande des adhérents et/ou de l'équipe d'animation en fonction des projets mis en place après validation des élus.

Ouverture au public en période scolaire

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Matin	Fermé					
Après-Midi	12h00-18h00	12h00-18h00	12h00-18h00	12h00-18h00	12h00-18h00	
Soirée*						

* uniquement sur projet

Ouverture au public en période de vacances

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Matin	Fermé					
Après-Midi	14h00-18h00	14h00-18h00	14h00-18h00	14h00-18h00	14h00-18h00	
Soirée*						

* uniquement sur projet

Ces horaires sont adaptables en fonction des projets élaborés et des plannings d'animations proposés.

L'Espace Jeunes n'est pas ouvert les jours fériés. Si d'autres fermetures interviennent au cours de l'année pour des raisons particulières (pont avec un jour férié, nécessité d'assurer un entretien technique des bâtiments, sorties, séjours...), les adhérents seront prévenus par une information municipale (site de la ville, affichage, sms, réseaux sociaux...).

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Une inscription annuelle (courant septembre) est obligatoire pour adhérer à l'Espace Jeunes et participer aux activités proposées par l'équipe d'animation. Les inscriptions administratives se déroulent dans les locaux de l'Hôtel Dieu (bureau des animateurs) aux horaires d'ouverture de la structure.

Les parents doivent remplir, avant toute participation des jeunes aux animations proposées, une fiche de renseignements et d'autorisation parentale qui sera datée et signée conjointement par le jeune et ses parents. Cette co-signature atteste que le jeune et sa famille ont pris connaissance du règlement intérieur et qu'ils en acceptent son application.

L'inscription se renouvelle chaque année. Elle est valable du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année scolaire en cours. Les pièces à fournir pour l'établissement du dossier d'inscription sont les suivantes :

- Fiche d'inscription et d'autorisation parentale complétée et signée.
- Fiche sanitaire de liaison complétée et signée.
- Copie du carnet de santé (pages vaccination).
- Attestation d'assurance responsabilité civile pour activités extrascolaires.
- Numéro d'allocataire CAF ou MSA.
- Justificatif de domicile de moins de trois mois.
- Test d'aisance aquatique (si titulaire).



Toutes modifications intervenant sur les renseignements fournis lors de l'inscription (changement d'adresse, de coordonnées téléphoniques...) devront impérativement être signalées au bureau des animateurs.

ARTICLE 6 – ADHÉSION

L'adhésion ne sera prise en compte qu'après réception du dossier d'inscription dûment complété et signé. Elle est valable pour l'année scolaire en cours et ne peut être remboursée.

L'adhésion permet aux jeunes :

- D'utiliser gratuitement les différents espaces et le matériel mis à disposition.
- De s'inscrire, via l'acquisition d'un « PASS'LOISIRS », sur les différentes activités à valeur ajoutée proposées par l'équipe d'animation (**CF. ARTICLE 8 – « PASS'LOISIRS »**).
- De pouvoir s'inscrire sur les séjours organisés par l'équipe d'animation pendant les périodes de vacances scolaires.

ARTICLE 7 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES

Une adhésion annuelle doit être versée lors du dépôt du dossier d'inscription (paiement par chèque à l'ordre du trésor public ou en espèces).

Les activités à valeur ajoutée (**CF. ANNEXE2**) sont payantes. Pour pouvoir s'inscrire sur ces temps d'animation, chaque jeune devra acquérir un « PASS'LOISIRS » lui permettant de s'acquitter des droits d'inscriptions sur lesdites activités.

En cas d'annulation par le jeune d'une inscription à une activité payante, aucun remboursement ne sera effectué.

Le montant de l'adhésion, du « PASS'LOISIRS » et du forfait journalier pour l'organisation de séjours est arrêté par le Conseil Municipal dans le cadre de la délibération fixant les tarifs municipaux (**CF. ANNEXE 1**).

ARTICLE 8 – « PASS'LOISIRS »

Le « PASS'LOISIRS » permet aux jeunes de s'inscrire sur des activités payantes programmées par l'équipe d'animation.

Ce dispositif a pour objectifs :

- De donner aux jeunes une facilité d'accès aux loisirs en proposant des activités éducatives encadrées par des professionnels qualifiés,
- De permettre aux jeunes de gérer leur temps de loisirs tout en les responsabilisant par des engagements à respecter leur inscription aux dites-activités.

Le « PASS'LOISIRS » prend la forme d'une carte comprenant 8 cases (« PASS'LOISIRS » catégorie 1) ou 16 cases (« PASS'LOISIRS » catégorie 2) à poinçonner. Toutes les activités proposées sont répertoriées dans un tableau (**CF. ANNEXE 2**) permettant de déterminer le nombre de cases à valider pour s'inscrire sur chaque activité.

La durée de validité du « PASS'LOISIRS » n'est pas limitée à l'année scolaire en cours. Si toutes les cases du « PASS'LOISIRS » n'ont pas été utilisées durant l'année, les jeunes pourront s'en servir l'année suivante à condition qu'ils aient de nouveau adhéré à l'Espace Jeunes.

ARTICLE 9 – MODALITÉS D'ACCUEIL

Il existe deux modalités d'accueil différentes pour les activités se déroulant au sein de l'Espace Jeunes.

1. Première modalité : accueil informel

Les jeunes participent librement au fonctionnement de la structure. Ils viennent et repartent lorsqu'ils le souhaitent. Ils peuvent s'absenter temporairement et revenir.



Les jeunes doivent impérativement signaler leur arrivée dans la salle d'accueil au personnel encadrant en pointant leur présence via le cahier de présence ou la tablette.

Les jeunes ont le choix de participer aux activités mises en place durant le temps d'accueil ou d'organiser eux-mêmes leur activité autour du matériel et des jeux mis à leur disposition (**CF. ARTICLE 10 – RÈGLES DE VIE**).

2. Deuxième modalité : activités sur inscription

Certaines activités proposées par l'équipe d'animation nécessitent une pré-inscription au bureau des animateurs. Les jeunes doivent obligatoirement se munir du « PASS'LOISIRS » lors de leur inscription à une activité.

Le jour de l'activité, les jeunes doivent impérativement signaler leur arrivée dans la salle d'accueil au personnel encadrant en pointant leur présence via le cahier de présence ou la tablette.

Ils viennent et repartent seuls (ou avec leurs parents) de la structure. Dès leur arrivée et jusqu'à la fin de l'activité, les jeunes ne peuvent ni s'absenter, ni quitter les lieux. Si le jeune doit partir seul avant l'heure prévue, les parents devront le signaler au préalable à l'équipe d'animation en précisant l'heure du départ.

ARTICLE 10 – RÈGLES DE VIE

Le projet de vie de l'Espace Jeunes ne se fera pas sans les jeunes. Ces derniers seront acteurs dans le fonctionnement et l'animation de la structure.

Les règles de vie de l'Espace Jeunes (conditions d'utilisation du matériel, des jeux, du billard, du baby-foot, nettoyage du matériel...), co-écrites avec les jeunes seront affichées au sein de la structure.

En cas de manquement du respect de ces règles, l'équipe d'animation se réserve le droit d'interdire aux jeunes l'utilisation du matériel ou l'accès aux différents espaces.

ARTICLE 11 – ENCADREMENT

La direction et l'animation sont assurées par des agents municipaux titulaires de diplômes reconnus dans la filière de l'animation. Des stagiaires peuvent rejoindre l'équipe d'animation dans le cadre d'une formation relative à l'animation.

ARTICLE 12 – MATÉRIEL

Du matériel et du mobilier sont mis à la disposition des adhérents de l'Espace Jeunes. Ceux-ci ne doivent pas faire l'objet de dégradations.

Le matériel ne doit pas faire l'objet de monopolisation par les jeunes.

Toute détérioration du matériel ou des équipements mis à disposition devra être signalée à l'équipe d'animation de la structure. Selon la nature des dégradations effectuées (volontaires ou non volontaires), des sanctions seront prises par l'équipe d'animation (**CF. ARTICLE 17 - SANCTIONS**).

ARTICLE 13 – SANTÉ

L'état physique du jeune doit être compatible avec la vie en collectivité et avec les activités spécifiques qui pourraient être organisées.

En cas de traitement médical ou de prescription médicale ponctuelle, les parents ou responsables légaux du jeune devront en informer l'équipe d'animation et leur remettre une copie de l'ordonnance du médecin. Ces informations devront être indiquées via la fiche sanitaire de liaison.

Les médicaments restent en possession du jeune dans leur emballage d'origine (marqué à son nom) avec la notice d'utilisation.



ARTICLE 14 – CONSOMMATION DE TABAC, D'ALCOOL ET DE PRODUITS STUPÉFIANTS

La loi N°91-32 du 10 janvier 1991 (loi Évin) interdit la consommation de tabac dans les lieux publics. L'usage de la cigarette ou du « vapotage » durant le temps d'accueil et au sein de la structure est strictement interdit.

La possession et la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants au sein de la structure et dans ses abords immédiats (voie publique) sont strictement interdits.

Tout jeune en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits stupéfiants se verra systématiquement sanctionné (**CF. ARTICLE 17 – SANCTIONS**) et refusé l'accès à la structure et aux activités du service jeunesse.

ARTICLE 15 – SÉCURITÉ

Il est interdit d'introduire tout objet pouvant être dangereux (cutter, couteau...).

Les jeunes sont tenus de respecter les règles édictées et se doivent d'observer un comportement respectueux de leur environnement humain, matériel et naturel (**CF. ARTICLE 17 – SANCTIONS**).

Tout comportement jugé irrespectueux fera l'objet d'un signalement auprès des parents ou des responsables légaux.

ARTICLE 16 – RÉSEAUX SOCIAUX

L'Espace Jeunes utilise les réseaux sociaux (Facebook...) pour communiquer ses diverses informations et programmes, en créant des espaces de discussions et d'échanges.

Les agents étant soumis au secret professionnel, aucune intrusion ni divulgation ne sera faite à propos d'informations personnelles concernant les jeunes utilisateurs.

La communication via ces réseaux sociaux entre les jeunes et l'Espace Jeunes est soumise à une autorisation parentale.

1. Publication :

L'équipe d'animation va utiliser en priorité cet outil pour publier ses informations via différents types de supports ayant un rapport avec le fonctionnement de l'Espace Jeunes :

- Tout document en rapport avec les activités proposées (programme des vacances, fiche d'inscription, affiches, tracts...).
- Appels à projets lorsque l'on recherche des jeunes.
- Photos et vidéos des activités (voir autorisation droit à l'image sur dossier d'inscription).
- Informations du Point Information Jeunesse (PIJ).
- Dates importantes et événements particuliers.

Cette publication sera mise à jour régulièrement par l'équipe. Les publications personnelles des jeunes n'ayant aucun rapport avec la structure seront désactivées, afin de respecter la vie privée des jeunes.

L'équipe d'animation s'engage à ne pas consulter les profils personnels des jeunes.

2. Messages et commentaires :

Les jeunes pourront laisser des messages et des commentaires sur les pages des réseaux sociaux de l'Espace Jeunes, de manière à pouvoir poser des questions, donner des avis, faire des suggestions et réflexions.

Un animateur se chargera d'aller sur le « mur d'actualités » 1 à 2 fois par jour afin de consulter les messages et de pouvoir y répondre rapidement.

Toutefois, quelques règles non négociables sont mises en place :

- Tout propos ou commentaire trop injurieux, à caractère raciste ou sexiste, même sur le ton de l'humour, et portant atteinte à l'intégrité d'un jeune, d'un adulte ou de la structure même sont interdits.



- Tout manquement à cette règle entraînera une expulsion du réseau d'amis des réseaux sociaux de l'Espace Jeunes ainsi qu'un signalement au modérateur des réseaux sociaux, pouvant entraîner une suppression du compte.

L'équipe d'animation se réserve le droit d'appliquer son règlement intérieur dans cet espace et donc de mettre en place une sanction correspondante à l'égard du ou des jeunes concernés **(CF. ARTICLE 17 – SANCTIONS)**.

Les animateurs répondront aux questions des jeunes via les réseaux sociaux, mais en privilégiant tout de même le fait de se rencontrer sur la structure.

ARTICLE 17 – SANCTIONS

Tout manquement au règlement intérieur ou comportement dangereux, irrespectueux ou indécent se verra sanctionné par l'équipe d'animation.

Les parents seront informés et la municipalité prendra les mesures qu'elle juge nécessaires en réponse au comportement répréhensible du jeune. Un tableau répertoriant les différents types de fautes et leurs sanctions applicables **(CF. ANNEXE 3)** sera affiché au sein de la structure.

Dans le cas d'une mesure d'exclusion, si celle-ci est effective avant qu'une activité payante n'ait été pratiquée, cette activité ne sera remboursée.

ARTICLE 18 - ASSURANCES

La Ville a souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant :

- Les dommages corporels et matériels causés aux tiers.
- Les dommages corporels pouvant être subis par les jeunes participant aux activités proposées.

Toutefois, il est fortement conseillé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile chef de famille et une assurance extrascolaire.

ARTICLE 19 - RESPONSABILITÉ

La commune est responsable des jeunes qui lui sont confiés dans le cadre de l'Espace Jeunes aux dates et horaires de fonctionnement prévus. Cette responsabilité cesse dès lors que le jeune quitte l'enceinte des locaux de l'Espace Jeunes.

La responsabilité de la commune ne sera engagée à l'extérieur des locaux que lors des animations proposées par le service jeunesse.

La responsabilité des activités organisées dans le cadre de l'Espace Jeunes relève de la Ville de VALOGNES.

En cas d'accident, l'animateur demandera immédiatement le concours des pompiers, afin de transporter le jeune accidenté au Centre Hospitalier le plus proche. Les parents, les responsables légaux ou toutes autres personnes autorisées seront aussitôt avertis par l'équipe d'animation.

La Ville de VALOGNES n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur (smartphone, tablette, bijoux...) ou sommes d'argent détenus par les jeunes.



Le présent règlement est d'application immédiate.

VALOGNES, le 12 avril 2018

POUR LE MAIRE, L'ADJOINT DÉLÉGUÉ AU SPORT, AUX
INFRASTRUCTURES SPORTIVES, À LA JEUNESSE, AUX LOISIRS ET À LA

VIE ASSOCIATIVE :

SYLVAIN CAILLOT



- VILLE DE VALOGNES -
ESPACE JEUNES
RÈGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 1 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES

Montant de l'adhésion annuelle

	DOMICILIATION	
	VALOGNES	HORS VALOGNES
MONTANT PAR AN	1€	5€

Montant du « PASS'LOISIRS »

	DOMICILIATION	
	VALOGNES	HORS VALOGNES
« PASS'LOISIRS » Catégorie 1	8€	12€
« PASS'LOISIRS » Catégorie 2	16€	24€

Montant du forfait journalier pour l'organisation de séjours

	DOMICILIATION	
	VALOGNES	HORS VALOGNES
MONTANT PAR JOUR	10€	15€



- VILLE DE VALOGNES -
ESPACE JEUNES
RÈGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 2 – « PASS'LOISIRS »

Classification des activités payantes

ACTIVITÉS	1 CASE	2 CASES	3 CASES	4 CASES
Activités de loisirs (bowling, patinoire, piscine, cinéma, sortie plage...)	X			
Soirées (sur site)		X		
Ateliers artistiques (break dance, BD, graff, Capoeira, photos, poterie, D-Jing...)		X		
Stages programmés sur plusieurs jours (Hip-Hop, graff, Capoeira, BD...)			X	
Sorties à valeur ajoutée (équitation, karting, escalade, char à voile, saut à l'élastique, luge, tyrolienne, accrobranches, kayak, surf, paddle, voile, catamaran...)				X
Événementiel (match de hand, match de foot, concert, théâtre...)				X



- VILLE DE VALOGNES -
ESPACE JEUNES
RÈGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 3 – SANCTIONS

Classification en fonction des types de fautes

TYPE DE FAUTES	SANCTIONS
Dégradation involontaire de matériels	Remboursement du matériel endommagé
Dégradation volontaire de matériels ou des installations	Sanctions pouvant aller de 1 semaine d'exclusion temporaire à l'exclusion définitive de la structure avec remboursement du matériel endommagé
Agression verbale (insulte, manque de respect, provocation...) sur un animateur, personnel de la structure, adulte, parent ou autre jeune	Sanctions pouvant aller de 1 semaine d'exclusion temporaire à l'exclusion définitive de la structure
Bagarre entre jeunes	Sanctions pouvant aller de 2 semaines d'exclusion temporaire à l'exclusion définitive de la structure
Vol	Sanctions pouvant aller de 3 semaines d'exclusion temporaire à l'exclusion définitive de la structure
Consommation d'alcool ou de drogues dans l'enceinte de la structure ou sur lieu d'activité	Sanctions pouvant aller de 4 semaines d'exclusion temporaire à l'exclusion définitive de la structure
Agression physique sur un animateur, personnel de la structure	Exclusion définitive de la structure

